



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue vendredi, le 16 mai 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 18h heures.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont présents :

Madame Denise Gendron	mairesse
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Est absent :

Monsieur Vernhar Gervais	conseiller siège numéro 1
--------------------------	---------------------------

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue par la mairesse.

2. CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires relatives à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 72 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

[Résolution 2019-05-083](#)

Sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - A) RÉMUNÉRATION INSPECTEURS ADJOINTS
 - B) TRAVAUX SUR LES CHEMINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LÉGAL
 - C) ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX RANG PETIT-SAINT-ESPRIT
 - D) NOUVEAU CONTRAT POUR LE TÉLÉAVERTISSEUR
7. ADMINISTRATION
 - E) ADOPTION PROCÉDURE POUR LA GESTION DES PLAINTES
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

a) RÉMUNÉRATION INSPECTEURS ADJOINTS

Résolution 2019-05-084

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a procédé à une étude et à une analyse approfondies de ses réalités opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux constats ont été dégagés par l'analyse et qu'il est de l'intérêt des citoyens de la Municipalité que celle-ci agisse afin d'améliorer les opérations;

CONSIDÉRANT QUE la restructuration des ressources humaines entamée par la Municipalité impliquait de revoir la rémunération du temps de garde des postes d'inspecteur municipal, d'inspecteurs adjoints ou remplaçants de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

TEMPS DE GARDE - la Municipalité est autorisée à mettre à jour les contrats de travail des employés actifs qui impliquent du temps de garde. Celui-ci sera dorénavant payé au titre de 1h pour chaque tranche de 8h de temps de garde. De plus, lorsqu'une intervention est nécessaire - à l'intérieur d'une tranche de 8h de temps de garde - un minimum de 3h



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution
ou annotation

sera payé. S'il y a plusieurs interventions dans la même tranche de 8 h, le total des heures travaillées sera payé pour un minimum absolu de 3 h.

RÉTROACTION – la Municipalité appliquera la présente résolution à partir du 26 avril 2019 à midi, moment où le nouveau poste d'inspecteur municipal était actif.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

b) TRAVAUX SUR LES CHEMINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Résolution 2019-05-085

Il est proposé par monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Gilles Montembeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Monique se porte garante pour tous les travaux d'entretien et de réparation de bris qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2019. La municipalité de Sainte-Monique nomme l'inspecteur municipal ou la directrice générale en l'absence de celui-ci à titre de responsable.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se trouvant dans la salle, le point est fermé.

6. LÉGAL

c) ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX RANG PETIT-SAINT-ESPRIT

RÈGLEMENT 06 - 2019

*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 201 500 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 201 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU RANG PETIT-SAINT-ESPRIT*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la restauration et la réhabilitation du rang Petit-Saint-Esprit entre l'intersection du rang et de la route 226 et l'intersection du rang et de la route Caron;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux de voirie améliorera la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec*, lorsqu'un règlement d'emprunt a pour unique objet des travaux de voirie et que le remboursement de cet emprunt sera entièrement supporté par l'ensemble des citoyens, ledit règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation du Rang Petit-Saint-Esprit. L'estimation des coûts a été préparée par la firme Consultants FNX-Innov, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 201 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 201 500 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution no 2019-05-086

ADOPTION RÈGLEMENT 06-2019

Sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

QUE soit adopté le règlement 06-2019 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 1 201 500 \$ et un emprunt de 1 201 500 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation du rang Petit-Saint-Esprit.*

QUE la Municipalité transmette au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, la demande d'autorisation du Règlement d'emprunt 06-2019;

QUE la Municipalité mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

d) NOUVEAU CONTRAT POUR LE TÉLÉAVERTISSEUR

Résolution no 2019-05-087



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur du téléavertisseur actuel de la Municipalité, servant à la communication des alertes de la station de pompage, entre autres, n'offrira plus le service à partir du 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de la firme CLR Communications de Trois-Rivières;

En conséquence, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

CONTRAT - la Municipalité est autorisée à obtenir un téléavertisseur de la firme CLR Communications de Trois-Rivières pour une durée de 60 mois.

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de 118.65\$ pour l'année 2019, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS - la municipalité imputera la dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

e) **ADOPTION PROCÉDURE POUR LA GESTION DES PLAINTES**

Résolution 2019-05-088

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@sainte-monique.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-05-089

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, la séance est levée à 18h28.

Adoptée



Denise Gendron
Mairesse



Amélie Dugré, CPA, CA, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

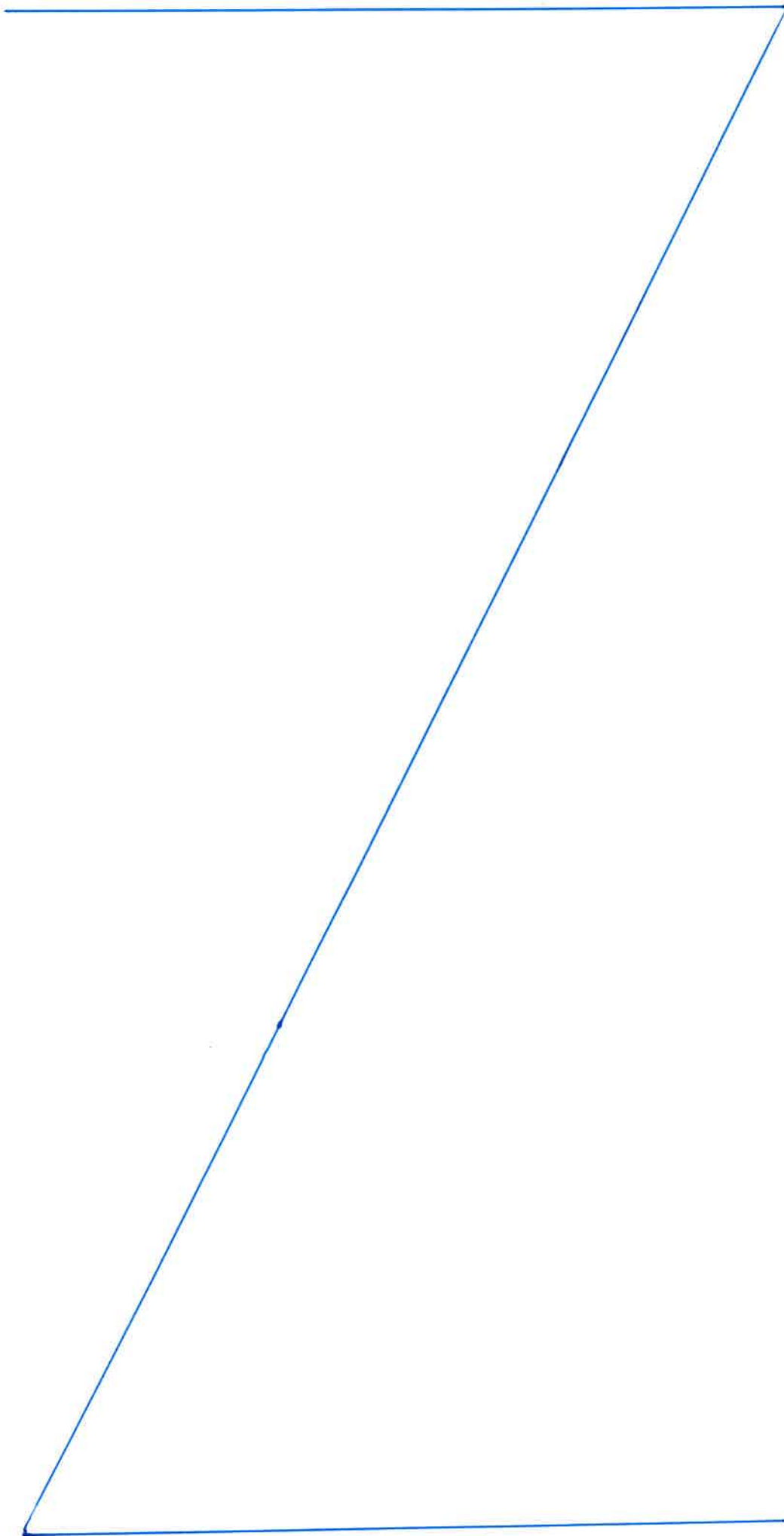
Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.



Denise Gendron
Mairesse



No de résolution
ou annotation



3372